

RÉSOLUTION N° 1/2022
SUR L'APPROBATION DU PLAN DE GESTION 2023-2024
ET DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023
RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
30 novembre 2022

L'Assemblée des Parties,

Tenant compte de l'article VI(1)(C)(a) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD), texte du 5 février 1988, tel qu'amendé ; et des articles 28 à 31 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties ;

Notant avec satisfaction le succès de l'Organisation quant à la réalisation de son premier Plan de gestion biennal et sa résilience en termes d'adaptation aux contraintes opérationnelles imposées par la pandémie ;

Reconnaissant avec satisfaction l'approche à la fois prudente et tournée vers l'avenir adoptée par l'Organisation pour élaborer le projet du Budget de fonctionnement pour 2023 ;

Décide de :

Approuver le Plan de gestion pour 2023-2024, tel que présenté dans le document AP/2022/3.1 ;

Approuver le Budget de fonctionnement pour 2023, tel que présenté dans le document AP/2022/3.2 ;

Féliciter la Directrice générale pour les progrès qu'elle a continué à réaliser durant l'année 2022 dans la conduite d'un leadership éclairé et fondé sur des preuves ; la recherche de partenariats larges et innovants et le renforcement des approches centrées sur les personnes ; la constitution d'une équipe solide et solidaire en assurant une utilisation efficace et responsable des ressources ; et le renforcement de l'engagement des membres et la diversification des sources de financement, malgré l'environnement difficile ;

Appeler les Parties membres à poursuivre et renforcer de soutenir le mandat important de l'Organisation et son travail de promotion de l'état de droit et de la bonne gouvernance, y compris l'accès à la justice, qui apporteront une contribution collective unique à la réalisation de tous les objectifs de l'Agenda 2030, en particulier l'Objectif 16 ;

Réitérer son appel aux Parties membres à investir dans le mandat important de l'OIDD avec des contributions financières annuelles volontaires, tel qu'évoqué dans l'article V de l'Accord portant création de l'OIDD, notamment dans le but d'augmenter les fonds non soumis à restriction ;

Rappeler aux Parties membres leur engagement en vertu de l'article VIII de l'Accord portant création de l'OIDD et l'importance pour les activités de l'Organisation sur leurs territoires d'accorder à l'OIDD des droits, privilèges et immunités similaires à ceux dont elle bénéficie en Italie au titre de l'Accord de siège ;

Appeler la Directrice générale à continuer son leadership éclairé et fondé sur des preuves ; réaliser des partenariats larges et innovants et renforcer les approches centrées sur les personnes ; constituer une équipe solide et solidaire ; assurer une utilisation efficace et responsable des ressources ; et à renforcer l'engagement des membres et la diversification des sources de financement.

FIN/



RÉSOLUTION N° 2/2022
SUR L'ÉLECTION DES MEMBRES AD HOC
DE LA COMMISSION PERMANENTE
RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
30 novembre 2022

L'Assemblée des Parties,

Conformément à l'article VI(2)(B) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement, texte du 5 février 1988, tel qu'amendé, aux articles 28 à 31 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties, et à l'article V des Règles de procédure de la Commission permanente ;

Rappelant la Résolution n° 5/2020, par laquelle l'Équateur et le Sénégal ont été élus membres *ad hoc* de la Commission permanente pour un mandat de deux ans, expirant lors de la réunion annuelle 2022 de l'Assemblée des Parties ;

Considérant que les candidats suivants ont été présentés à l'Assemblée des Parties : Égypte et Paraguay pour un mandat de deux ans en tant que membres *ad hoc* de la Commission permanente ;

Décide de :

Élire Égypte et Paraguay en tant que membres *ad hoc* de la Commission permanente pour un mandat de deux ans, expirant lors de la réunion annuelle 2024 de l'Assemblée des Parties.

FIN/

RÉSOLUTION N° 3/2022
SUR LA NOMINATION DES MEMBRES
DU COMITÉ D'AUDIT ET DE FINANCE
RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
30 novembre 2022

L'Assemblée des Parties,

Conformément aux articles 28 à 31 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties et à l'article 2 des Règles de procédure du Comité d'audit et de finance de l'Assemblée des Parties ;

Rappelant la Résolution n° 6/2020, par laquelle la Chine, le Kenya et les États-Unis ont été nommés en tant que membres du Comité d'audit et de finance pour un mandat de deux ans expirant lors de la réunion annuelle 2022 de l'Assemblée des Parties ;

Notant qu'il y a aujourd'hui au Comité d'audit et de finance des postes vacants à pourvoir conformément à l'article 2 des Règles de procédure du Comité d'audit et de finance de l'Assemblée des Parties ;

Considérant que les candidats suivants ont été présentés à l'Assemblée des Parties pour siéger au Comité d'audit et de finance : la Chine, le Kenya et les États-Unis ;

Décide de :

Nommer la Chine, le Kenya et les États-Unis en tant que membres du Comité d'audit et de finance pour un mandat de deux ans expirant lors de la réunion annuelle 2024 de l'Assemblée des Parties.

FIN/

RÉSOLUTION N° 4/2022
SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
30 novembre 2022

L'Assemblée des Parties,

Conformément à l'article VI(3)(A) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement datant du 5 février 1988, tel qu'amendé ; aux articles 28 à 31 des Règles de procédure de l'Assemblée des parties ; et aux articles III et IV des Règles de procédure du Conseil ;

Notant qu'il y a jusqu'à deux postes à pourvoir au Conseil conformément à l'article VI(3)(A) de l'Accord portant création de l'OIDD ;

Considérant que les candidats suivants ont été présentés à l'Assemblée des Parties pour siéger au Conseil : M. Diego Garcia Sayan et M. Ahmar Bilal Soofi ;

Décide de :

Élire M. Diego Garcia Sayan et M. Ahmar Bilal Soofi en tant que membres du Conseil pour un mandat de quatre ans expirant lors de la réunion annuelle 2026 de l'Assemblée des Parties.

FIN/